

L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

L'engagement de Service Civique est destiné aux **jeunes de 16 à 25 ans**. Il s'agit d'un **engagement volontaire** :

- d'une durée de **6 à 12 mois** ;
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des **neuf domaines d'interventions** reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence;
- représentant **au moins 24 heures hebdomadaires**;
- donnant lieu au versement d'une **indemnité prise en charge par l'État** et d'un **soutien complémentaire**, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de **protection sociale** financé par l'État ;
- pouvant être effectué **auprès d'organismes à but non lucratif** ou de **personnes morales de droit public**, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures. L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

Le volontariat de service civique

Le volontariat de Service est l'autre forme de Service Civique, destinée aux personnes de plus de 25 ans, d'une durée de 6 à 24 mois, il peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnue d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale pris en charge par la structure d'accueil.

Pour plus d'information

<https://www.service-civique.gouv.fr/page/qu-est-ce-qu-une-mission-de-service-civique>